



Negocier des indemnites apres des cdd

Par **fuinny**, le **04/04/2010** à **09:33**

Bonjour,rrnrnJe voudrais vous faire partager mon experience et avoir un avis: rnrnrnJ'ai ete engage fin Aout par la societe X et j'ai commence le mi Septembre 2009 (j'etais deja en poste dans une autre entreprise a cette epoque).rnJe me trouvais déjà en Chine et devais travailler pour cette enterprise (siege a Paris) via un contrat VIE au Japon (Tokyo). Cependant, j'ai debute en Chine car le bureau au Japon n'etait pas prêt et ils avaient besoin d'aide en ChinernrnDans un premier temps, on m'a donne un CDD francais de 2 mois (CDD que j'ai reçu en main propre debut Novembre) rnLe developement du bureau au Japon etant particulierement long, ils m'ont dit d'attendre quelques mois de plus et donc renouvellement d'un CDD (que j'ai jamais reçu) de 2 mois (15 Novembre – 15 Janvier). rnrnMi Decembre, j'ai rencontre le patron de la societe et m'a confirme le souhait que j'aille au Japon via un VIE, mais pas avant quelques mois car pas prêt. rnrnMi Janvier, mon 2e CDD se terminait et donc, je devais passer en CDI (selon les lois) rnPersonne ne m'a indique quoi que ce soit et j'ai continue a travailler normalement. Je leur ai indique a plusieurs reprises que la possibilite d'obtenir un VIE expirait le 17 Mai 2010 (date de mon anniversaire).rnrnDebut Fevrier, j'ai reçu mon nouveau contrat CDD commençant de mi janvier a mi avril (soit 3 mois). Aussi ils m'ont indique que le poste au Japon etait annule. J'ai cependant refuse de le signer car le montant salaire indique ne correspondait pas.rnrnDebut Avril, j'ai reçu le contrat avec la modification du salaire. rnJ'ai pu remarque qu'ils avaient change le poste (a savoir acheteur junior pour le 1er contrat et controleur qualite pour le 3e)rnrnrnJ'aimerais connaitre ce que je peux reclamer suite a mon travail avec eux, a savoir si cela reste raisonnable:rnrn- me trouvant en chine lors de mon embauche, je n'ai pas eu a payer de billet d'avion aller, cependant, pour mon retour, je devrais pouvoir y avoir droit?! rn- conges payesrn- jours travailles supplementaires (le weekend, demande par eux meme)rn- indemnisations conges payes + jours supp. rn- indemnisations fin de contratrnrn- 2 mois de salaire (le contrat VIE etait de 3000 euros net sur une periode de 2 ans. Aussi, il m'est impossible de postuler a un VIE car je vais depasser l'age limite). rnrnrnMerci d'avance pour votre aide

Par **fabienne034**, le **04/04/2010** à **10:45**

Bonjour, rnrnvous avez droit aussi à une prime de précarité rnrnpour tout savoir sur le CDDrnrn<http://www.fbls.net/cdddroit.htm>